



# AVANT-PROJET DE POSITION COMMUNE DE L'AFRIQUE DANS LA PERSPECTIVE DE LA CONFÉRENCE D'HABITAT-III (DOCUMENT ÉLABORÉ SUR LA BASE DES CONCLUSIONS DE L'AGENDA 2063)

## 1. *Préambule*

---

**NOUS**, Ministres africains du Logement et du Développement urbain, réunis à Nairobi (Kenya), le 13 Avril 2015, dans le cadre du sous-comité sur le développement urbain et les établissements humains du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la fonction publique, la gouvernance locale, le développement urbain et la décentralisation afin de lancer le processus d'élaboration d'une position africaine sur la Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) qui se tiendra à Quito, en Équateur, en octobre 2016 ;

**PRENONS NOTE** des consultations approfondies entre les différentes parties prenantes au sein de nos pays respectifs qui se sont tenues, d'une part entre nous les ministres du logement et du développement urbain sous l'égide de la défunte conférence permanente qui tenait régulièrement ses assises depuis 2005<sup>1</sup>, et d'autre part, de manière plus significative, entre nos chefs d'État et de gouvernement qui ont défini les indications sur la vision pour le développement de l'Afrique et ont, dans la lancée, adopté une position commune sur le futur programme de développement mondial<sup>2</sup> ;

**SALUONS** le rôle d'organe de coordination assumé par la Commission de l'Union africaine ainsi que l'appui technique reçu de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et de l'Organisation des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) qui ont pris toutes les mesures à leur portée pour faciliter, dans le domaine de l'aménagement des centres urbains et des établissements humains, le fonctionnement et la traduction en actions concrètes des principes, des idéaux et des objectifs énoncés dans la vision et les objectifs de l'Afrique, conformément aux recommandations des peuples africains et de leurs gouvernements;

**SOULIGNONS** que la Conférence d'Habitat III constitue, pour l'Afrique, une occasion unique de s'associer au reste de la communauté internationale pour concevoir et mettre en place les solutions pratiques censées convertir l'urbanisation rapide et la modernisation des établissements humains de l'Afrique en véritable force de transformation non seulement du continent lui-même, mais également au titre de sa contribution au développement de l'ensemble de la planète ;

---

<sup>1</sup> AMCHUD (Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain)

<sup>2</sup> Commission de l'Union africaine. 2014. Version vulgarisée du Programme de développement à l'horizon 2063 (Agenda 2063). Commission de l'Union africaine. Addis-Abeba ; Commission de l'Union africaine. 2014. Position commune de l'Afrique (PCA) sur le Programme de développement de l'Afrique post-2015. Union africaine. Addis-Abeba.



**RECONNAISSONS** l'évolution positive du continent, au regard des taux positifs de croissance économique soutenue relevés dans certains pays, de l'urbanisation rapide, de l'explosion démographique de la jeunesse, du changement climatique et des inégalités, et dès lors,

**RÉITÉRONS** la nécessité impérieuse d'accorder un intérêt prioritaire à la transformation structurelle<sup>3</sup> afin de promouvoir, en Afrique, un modèle de développement inclusif et axé sur l'homme.

**RÉAFFIRMONS** le besoin urgent d'exploiter le potentiel de transformation de l'urbanisation dans ses différents aspects afin de réduire facilement la pauvreté sous toutes ses formes et parvenir à une Afrique intégrée, prospère, stable et pacifique dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale ;

**RECONNAISSONS** l'importante déterminante de la contribution des organisations de la société pour faire avancer ce processus ainsi que celle des partenariats entre le gouvernement et les autres parties prenantes ;

**ET PRENONS par conséquent l'engagement de parler d'une seule voix et d'agir dans l'unité afin de nous assurer que la voix de l'Afrique sera entendue et intégralement prise en compte dans les conclusions des travaux de la Conférence d'Habitat III.**

---

<sup>3</sup> Par transformation structurelle dans le cadre du présent document, il faut entendre la définition adoptée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Les principaux paramètres pris en compte sont les suivants : la diminution des ressources imparties aux secteurs et activités moins productifs et leur réaffectation aux secteurs et activités plus productifs ; l'augmentation de la contribution relative du secteur industriel au PIB ; la réduction de la proportion de la main d'œuvre agricole par rapport à l'ensemble de la main d'œuvre active ; le changement des activités économiques implantées dans les zones rurales à destination des agglomérations urbaines ; l'émergence d'une économie moderne fondée sur le secteur industriel et le secteur des services ; la transition démographique partant des taux élevés de naissances et décès (fréquents dans les régions sous-développées et rurales) aux faibles taux de naissances et de décès (associés aux meilleures normes de santé dans les régions développées et les centres urbains) ; et l'expansion de l'urbanisation. Cette définition est associée aux changements fondamentaux de la structure de l'économie et à ses facteurs de croissance et de développement. (CEA. 2013. Transformation économique pour le développement de l'Afrique. Document élaboré pour la Réunion du C-10 tenue en avril 2013 à Washington D.C.)



## 2. Contexte général

---

### 2.1 Sur la Conférence d’Habitat III

1. **RAPPELANT** la résolution 66/207 de l’Assemblée générale des Nations Unies de mars 2012<sup>4</sup> relative à la convocation en 2016 -conformément au principe du cycle bi-décennal (1976, 1996 et 2016)- de la 3<sup>ème</sup> Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement durable en milieu urbain (Habitat III), afin de relancer l’engagement pris au niveau mondial en faveur d’une urbanisation conforme aux principes de développement durable. La résolution prévoit, par ailleurs, que la conférence devrait se concentrer sur la mise en œuvre d’un “Nouvel Agenda urbain” qui devrait également s’inspirer du Programme pour l’habitat<sup>5</sup>, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>6</sup> et des objectifs pertinents de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Sommet du Millénaire des Nations Unies<sup>7</sup>, dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d’application de Johannesburg, et dans les conclusions des autres grandes conférences et sommets des Nations Unies ;
2. **SALUANT** les termes encourageants de la même résolution qui exhorte les États membres à participer au Comité préparatoire, à tenir, en permanence, dûment compte, à tous les niveaux, du Nouvel agenda urbain et à s’impliquer dans sa définition, en collaboration avec toutes les parties prenantes ;
3. **CONSCIENTS** du fait que l’objectif de la Conférence sera de susciter un engagement politique renouvelé en faveur de l’aménagement des centres urbains selon les principes et normes de développement durable, d’évaluer les résultats intérimaires obtenus à ce jour, de lutter contre la pauvreté et de relever les défis constatés qui se font jour, et que la Conférence se penchera surtout, mais sans s’y limiter, sur le thème de “l’aménagement des villes conformément aux principes de développement durable : l’avenir de l’urbanisation”, qui sera débattu et affiné au cours des travaux préparatoires<sup>8</sup> ;

---

<sup>4</sup> Résolution A / RES / 66/207 de l’Assemblée générale des Nations Unies relative à la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au renforcement du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) adoptée le 14 mars 2012

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 Juin 1996 (Publication des Nations Unies), Numéro de vente: E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, Annexe II.

<sup>6</sup> Résolution A / RES / S-25/2 de l’Assemblée générale des Nations Unies. Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire adoptée le 9 Juin 2001.

<sup>7</sup> Résolution A / RES / 55/2 de l’Assemblée générale des Nations Unies. Déclaration du Sommet du Millénaire des Nations Unies adoptée le 18 septembre 2000

<sup>8</sup> Résolution 67/216 de l’Assemblée générale des Nations Unies relative à la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au Renforcement du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) adoptée le du 20 mars 2013



4. **CONSTATANT également** que la Conférence aboutira à un document final concis, ciblé, prospectif et orienté vers l’action et censé donner un nouvel élan à l’engagement mondial en faveur du soutien au programme de construction de logements et d’aménagement des villes selon les principes convenus en matière de développement durable et de la mise en œuvre d’un “Nouvel agenda urbain”<sup>9</sup> ;
5. **PRENANT NOTE** de la résolution 69/226 de l’Assemblée générale des Nations Unies du 19 décembre 2014<sup>10</sup> qui, *entre autres*, invite le Bureau du Comité préparatoire d’Habitat III à rédiger le projet de document final de la Conférence sur la base des contributions régionale et thématiques approfondies entre toutes les parties prenantes et à les mettre en circulation au plus tard dans les six (6) mois qui précèdent la Conférence ;
6. **NOTANT ÉGALEMENT** que la même résolution invite les États Membres à insérer régulièrement dans leurs réunions programmées au niveau régional, telles que les sessions ordinaires des conférences ministérielles régionales sur le logement et l’aménagement urbain, ainsi que dans les différentes réunions intergouvernementales régionales compétentes, les discussions sur Habitat III afin de recueillir et d’incorporer les contributions régionales dans le processus préparatoire de la Conférence<sup>11</sup> ;
7. **NOTANT PAR AILLEURS** que les discussions tenues au cours de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et l’aménagement des centres urbains conformément aux principes de développement durable (Habitat III) tenue à Nairobi du 14 au 16 avril 2015 ont, entre autres résultats, invité les États participants et tous les acteurs clés à proposer des contributions qui seront prises en compte dans l’élaboration du projet de document final, le Bureau du Comité préparatoire a été vivement exhorté à communiquer à tous les États participants, le plus tôt possible et au plus tard dans les six (6) mois qui précèdent la Conférence, l’avant-projet de document final de la Conférence. Le même Bureau a également reçu une demande d’élaboration d’un avant-projet de document final, afin de prendre en compte les commentaires formulés<sup>12</sup> ;
8. **CONVAINCUS PAR CONSÉQUENT** que les pays africains doivent, impérativement et sans délai, se préparer convenablement, dans le cadre des réunions consultatives régionales appuyées par les institutions compétentes, à élaborer une position commune qui traduit leur poursuite solidaire des buts et des objectifs aussi bien nationaux que continentaux et leur engagement effectif dans le processus d’Habitat III ;

---

<sup>9</sup> Résolution 67/216 de l’Assemblée générale des Nations Unies relative à la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au Renforcement du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) adoptée le 20 mars 2013

<sup>10</sup> Résolution 69/226 de l’Assemblée générale des Nations Unies relative à la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au Renforcement du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) adoptée le 19 décembre 2014

<sup>11</sup> Idem, alinéa 18.

<sup>12</sup> Acte A / CONF.226 / PC.2 / CRP.1 de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Point 4 de l’ordre du jour de la Deuxième session relatif au Projet de résolution des préparatifs de la Conférence



## 2.2 Principes sous-jacents

9. **RAPPELANT** la décision 29 du Sommet de l'Union africaine (Assembly / AU / Dec.29 (II)) de juillet 2003, qui a réaffirmé la détermination des pays africains à profiter des avantages potentiels des villes et des communes secondaires qui sont des centres de croissance économique et des lieux d'opportunités et de prospérité pour tous les peuples africains ; et rappelant par ailleurs la décision 23 du Sommet de l'Union africaine (Assembly/ AU / Dec.504 (XXII)) de janvier 2014 sur les objectifs de développement de l'Afrique qui réitère l'engagement en faveur de la transformation de l'Afrique et l'importance des cadres stratégiques à vocation continentale déjà en place qui contiennent les aspirations politiques, économiques et sociales du continent ;
10. **INSPIRÉS** par la Déclaration solennelle adoptée par les chefs d'État et de gouvernement africains lors du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'Unité africaine en mai 2013 par laquelle ils se sont engagés, dans le cadre du Programme d'action en faveur du continent, de promouvoir le développement social et économique afin d'étendre et développer les infrastructures urbaines et concevoir des stratégies qui encouragent l'urbanisation rapide et l'émergence de nouvelles villes<sup>13</sup> ;
11. **ECOURAGÉS PAR AILLEURS** par les aspirations fondamentales africaines énoncées dans l'Agenda 2063 de l'Afrique (Programme de développement de l'Afrique à l'horizon 2063) dont le premier engagement porte sur les mesures nécessaires pour faire de l'Afrique un continent prospère, avec les moyens et les ressources dont il dispose pour prendre en charge son propre développement, grâce à la gestion durable et à long terme de ses ressources et une région où, parmi tant d'autres aspects, les villes et les diverses agglomérations constituent des centres d'activités culturelles et économiques dotés d'infrastructures modernes et en mesure d'offrir aux populations des logements abordables et décents, ainsi que des facilités de financement de logements équipés de tous les services de base tels que l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports publics et les technologies de l'information et de la communication<sup>14</sup> ;
12. **ENGAGÉS** à tout mettre en œuvre pour nous assurer que le processus de la Conférence d'Habitat III et le nouvel Agenda de l'Union africaine qui sera adopté en 2016 sera pleinement en phase avec les réalités africaines, et que l'appui escompté de ce nouveau Programme d'action renforcera l'élan vers la réalisation de la vision continentale ;
13. **ESPÉRANT** que les mesures que nous avons adoptées lors la 5<sup>ème</sup> Session de l'AMCHUD à N'Djamena, en République du Tchad, constituent un point de départ utile dans l'élaboration d'une position commune sur Habitat III et pour notre engagement envers le reste de la communauté internationale dans la définition d'un nouvel agenda urbain, il convient de rappeler que les ministres ont, entre autres résolutions, décidé d'élaborer un Agenda urbain pour l'Afrique et ont, à cette fin, demandé au Secrétariat, avec le soutien de l'ADC - Nairobi, de convoquer une réunion d'experts africains en matière de logement et de développement urbain ;

<sup>13</sup> Union africaine. 2013. Déclaration solennelle du 50<sup>ème</sup> anniversaire. Addis-Abeba. Commission de l'Union africaine, p.4

<sup>14</sup> Union africaine. 2015. Version définitive de l'Agenda 2063, avril 2015. Version vulgarisée du Rapport sur L'Afrique que nous voulons pages 2-3



14. **RÉAFFIRMANT** les principes convenus à N'Djamena qui font valoir que l'Agenda urbain de l'Union africaine devrait, d'une part, être contrôlé et piloté par les africains, inspiré des réalités africaines et fondé sur les priorités actuelles de l'Afrique ainsi que sur les besoins futurs du continent, et d'autre part, être réalisable et axé sur des résultats appuyés par des cibles clairement définis et un plan d'action bien arrêté, il devrait, par ailleurs se fonder sur les engagements pertinents en vigueur figurant dans les documents régionaux et convenus, en matière d'urbanisation et d'établissements humains durables, au niveau universel.
15. **DÉTERMINÉS** à appliquer les expériences, les déclarations, les engagements, les décisions ci-dessus ainsi que les directives de nos chefs d'Etat et de gouvernement qui constituent les principes sous-jacents à l'élaboration d'une position commune africaine pour la prochaine Conférence d'Habitat ;

### ***3. Contexte et Justification***

---

#### ***3.1 Le potentiel de transformation de l'urbanisation et des établissements humains***

16. **RECONNAISSANT** que pendant près de 20 ans, de 1996, date charnière de la proclamation du Programme pour l'habitat et du Plan d'action d'Istanbul, à l'heure actuelle en 2015, le continent africain a subi une profonde transformation au niveau de la croissance démographique et de la composition de sa population, des avancées de l'urbanisation et des établissements humains, ainsi que du rôle et de la fonction des systèmes urbains dans le développement économique, cette tendance, selon les projections, va se poursuivre avec une intensité accrue, car le continent entre dans les vingt prochaines années au cours desquelles s'effectuera la mise en œuvre des aboutissements de la prochaine Conférence d'Habitat III<sup>15</sup> ;
17. **CONSCIENTS** des implications de l'évolution particulière notée au paragraphe précédent et comme le souligne la Déclaration de l'AMCHUD lors de la Conférence de N'Djamena, nous nous efforcerons d'articuler un programme d'urbanisation qui, d'une part, renforcera, de manière intégrée, les relations dynamiques entre le monde rural et les agglomérations urbaines, et qui tiendra, d'autre part, compte des besoins des personnes appelées à jouer un rôle effectif dans le développement du continent, à partir des activités menées en milieu rural ;
18. **ENCOURAGÉS** par l'accélération de la croissance économique que le continent a connue pendant une grande partie de la période de la mise en œuvre du Programme d'Habitat II et des avantages qu'elle propose pour rectifier l'anomalie qui a longtemps prévalu de stimuler l'expansion de l'urbanisation sans l'accompagner d'un développement et d'une transformation durables de l'économie<sup>16</sup> ; et répondant à l'appel lancé par nos chefs d'État et de gouvernement de concrétiser, d'harmoniser et de

---

<sup>15</sup> Division de la population des Nations Unies. 2014. Perspectives de l'urbanisation mondiale. Version révisée de 2014

<sup>16</sup> Rapport de McKinsey Global Institute. 2010. “Lions en mouvement: Les progrès et les potentialités des économies africaines”. McKinsey & Co. p.9



maintenir la cohérence dans toutes les initiatives de développement grâce à la force de transformation incarnée par l’Agenda de l’Union africaine à l’horizon 2063 ;

19. **CONSIDÉRANT** que l’urbanisation transformatrice n’est ni un produit automatiquement généré ni un processus simple, sa construction doit reposer sur une dynamique créée à partir des réalisations engrangées et des initiatives lancées au cours des vingt dernières années de mise en œuvre du Programme pour l’Habitat. De nombreux succès ont été enregistrés, de sérieux problèmes ont été rencontrés et de nouveaux développements qui n’étaient pas prévus en 1996 ont apparus. Il importe par conséquent de faire le bilan des réalisations de l’Afrique au cours des deux dernières décennies ;

### *3.2 Bilan de la Conférence d’Habitat II*

20. **RAPPELANT** le Programme pour l’Habitat et la Déclaration d’Istanbul sur les établissements humains qui constituent les principaux aboutissements de la Conférence d’Habitat II tenue en 1996 qui a établi le double objectif de logement convenable pour tous et de développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé et a adopté un plan d’action global visant à atteindre ces objectifs ;
21. **SALUANT** les efforts louables accomplis et les réalisations substantielles enregistrées au cours des deux dernières décennies de la mise en œuvre du plan d’action mondial, nous avons particulièrement pris bonne note, à ce titre, des progrès réalisés dans nos pays respectifs en matière de mise en place des stratégies et des systèmes censés assurer la fourniture d’un logement convenable pour tous.
22. **ENCOURAGEANT** les pays qui, à travers la mise en œuvre des politiques et des programmes efficaces en matière de logement, sont parvenus à améliorer leurs capacités d’offre de logements sociaux et à moderniser systématiquement leurs bidonvilles-, des mesures qui, dans certains cas, ont permis de réduire, dans des proportions significatives, l’étalement des bidonvilles, la masse des habitants des bidonvilles, ainsi que le nombre, en valeur absolue, de citoyens vivant dans des bidonvilles ;
23. **SOUCIEUX**, toutefois, du fait que la proportion de la population urbaine vivant dans les bidonvilles en Afrique sub-saharienne soit passée de 31% en 1995 à 62% en 2012<sup>17</sup>. nous avons noté que les facteurs associés à cette évolution négative comprennent : le fonctionnement inefficace des marchés du logement ; l’accès limité aux terrains et le coût élevé de ces derniers ; le manque d’élaboration satisfaisante des cadres institutionnels et réglementaires classiques de financement du logement qui sont très loin de profiter aux ménages à faible revenu ; et, dans certains cas, des cadres institutionnels et réglementaires qui n’appuient pas suffisamment les activités des établissements de microfinance et des associations d’épargne communautaires. Dans de nombreux cas, les femmes sont confrontées à de sérieux problèmes d’accès, de propriété, de contrôle ou d’héritage d’une propriété foncière et d’une propriété immobilière<sup>18</sup> ;

<sup>17</sup> Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Base de données mondiales sur les indicateurs urbains 2012

<sup>18</sup> ONU-Habitat. 2011. Terres et logements abordables en Afrique. ONU-Habitat, Nairobi. Page 18



24. **PRENANT ÉGALEMENT BONNE NOTE** du Programme commun de surveillance de la réalisation des Objectifs du Millénaire en matière de développement dont la révision en 2012 sur les services concernant le secteur de l'eau indique que la capacité de couverture des besoins dans les pays en développement se situe, dans l'ensemble, à 86%, mais que ce taux de couverture des besoins des populations est seulement de 63% dans les pays classés dans la catégorie des "moins avancés", il ressort de ce Rapport, que la proportion des personnes en Afrique subsaharienne ayant accès à l'eau partir des sources modernes d'approvisionnement en eau n'est que de 61% et que dans le cas de l'Afrique subsaharienne le nombre de personnes qui pratiquent la défécation à ciel ouvert est toujours en nette augmentation<sup>19</sup> ;
25. **ÉMUS** également par la montée en puissance des niveaux d'inégalité dans les villes africaines qui reste le deuxième du monde avec un coefficient de Gini moyen d'environ 0,58, bien au-dessus de la moyenne de 0,4<sup>20</sup> ;
26. **RECONNAISSANT** que la pauvreté urbaine demeure un problème critique dans de nombreuses régions du continent, malgré les conclusions de plusieurs rapports montrant une certaine amélioration dans les deux indicateurs de la pauvreté monétaire et non monétaire<sup>21</sup>, les avantages de l'urbanisation ne sont pas suffisamment étendus aux différents segments de la société, et les capacités de production de richesses des centres urbains sont faibles, en raison du fait que la majorité de la population reste piégée dans les activités à faible rendement, à faibles revenus et dans les secteurs à faibles conditions de bien-être ;
27. **CONSCIENTS** de la nature omniprésente du secteur informel associé à l'urbanisation du continent, secteur qui, dans certains cas, sert de principal pourvoyeur de moyens de subsistance et d'unique source de revenus pour près de la moitié de la population urbaine, et prenant également note des estimations faites par la Banque africaine de développement qui autorisent de reconnaître que la contribution du secteur informel au PIB de l'Afrique subsaharienne est de l'ordre de 55% environ et que ce dernier occupe, par ailleurs, 80% de la population active, l'on estime que 9 sur 10 des travailleurs des zones rurales et des agglomérations urbaines vivent des emplois informels en Afrique et que la plupart des travailleurs sont des femmes et des jeunes<sup>22</sup> ;
28. **SATISFAITS** des initiatives prises par certains pays pour dégager les goulets d'étranglement qui freinent les activités des exploitants illégaux (les squatters), des commerçants, des artisans ainsi que des petites entreprises et des fournisseurs de services afin d'accroître leur productivité et de développer une relation de complémentarité avec l'économie formelle, et reconnaissant par ailleurs les implications structurelles de la domination de l'ordre informel en milieu urbain justifiée par le fait que la main d'œuvre est en train de se déplacer des activités agricoles exercées dans les zones rurales, non pas vers une profession à haut rendement du secteur industriel ou des services, mais plutôt

<sup>19</sup> Rapport adressé à la RCR sur la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire en matière de développement et sur les cibles convenues par l'ONU-Habitat sur la Stratégie à adopter. Avant-projet du 22\_11\_2013 p.4

<sup>20</sup> L'urbanisation en Afrique – AfDB. <http://www.afdb.org/en/blogs/afdb-championing-inclusive-growth-across-africa/post/urbanization-in-africa-10143/>

<sup>21</sup> Le résumé de ces études est disponible dans McKay, A. (2013). «Croissance et réduction de la pauvreté en Afrique dans les deux dernières décennies : Données tirées d'un projet du CREA sur la croissance et la pauvreté et au-delà. Journal des économies africaines, 22 (Suppl. 1) : pages 149-176.

<sup>22</sup> <http://www.afdb.org/en/blogs/afdb-championing-inclusive-growth-across-africa/post/recognizing-africas-informal-sector-11645/>





pour aller encombrer davantage les circuits économiques à faible revenu, à faible productivité et non réglementées, nous réaffirmons notre détermination à libérer le potentiel du secteur informel et à exploiter ses énergies créatrices, ainsi que notre engagement à consolider les ressources humaines et physiques qu’il renferme ;

29. **SALUANT** les progrès réalisés jusqu’à présent dans les négociations relatives aux objectifs de développement durable envisagés dans le cadre du Programme de développement post-2015, nous appuyons sans réserve l’intérêt spécifique accordé à l’urbanisation et convenons d’y inclure un nouvel Objectif 11 bien distinct qui prévoit de « *Rendre les villes et les établissements humains, des entités favorables à l’inclusion, sûres, résilientes et conformes aux principes de développement durable* ». Or, nous continuons à nous inspirer, jusqu’à présent, de la position commune africaine adoptée par nos chefs d’État et de gouvernement qui prévoit que le principal programme d’action de l’Afrique est de promouvoir la transformation structurelle. Nous nous engageons, à ce titre, à prendre les mesures nécessaires pour nous assurer que l’Objectif 11, au regard de sa formulation actuelle, doit être considéré au même titre que les objectifs 8, 9 et 10 qui traitent des questions relatives à la promotion de la croissance économique et du plein emploi productif, à la construction d’infrastructures, à l’industrialisation et à l’innovation technologique, ainsi qu’à la réduction des inégalités sociales dans et entre les pays. Nous nous engageons à faire de l’urbanisation et du développement des établissements humains les principaux facteurs de la transformation structurelle et de la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique ;
30. **RECONNAISSANT** les progrès réalisés dans la promotion de la décentralisation et des réformes institutionnelles au courant des deux dernières décennies en matière de gouvernance urbaine et de gestion des établissements humains, nous constatons que dans presque tous les pays, les cas de réussite sont très peu nombreux, mais qu’il y a tout de même lieu de noter les efforts engagés pour déconcentrer l’autorité fonctionnelle de l’administration centrale et ouvrir de plus en plus, la marge de participation des populations. En effet, à la fin du siècle dernier, certains pays se sont même lancé dans une quatrième, voire une cinquième génération de réformes et de réorganisation de leurs institutions, dont le redoublement de l’efficacité, l’élargissement du champ de participation des citoyens, l’accroissement de la transparence et le renforcement de l’obligation de rendre des comptes ;
31. **PRENANT EN COMPTE** les réformes importantes visant à conforter le rôle et l’efficacité de la gouvernance locale ainsi que l’enracinement de la démocratie au niveau local et à renforcer la participation des citoyens, qui ont été entreprises au cours des deux dernières décennies, nous reconnaissons les divers progrès réalisés, notamment en matière de réorientation de la fonction des gouvernements locaux, partant de la gestion citoyenne vers une institution de premier plan censée diriger le développement local. Il y a tout lieu de se féliciter que, grâce à des modifications législatives et constitutionnelles de grande ampleur, les gouvernements locaux ont renforcé leur pouvoir et leur autorité en Afrique et se sont créé des espaces considérables suffisamment vastes pour fonctionner de manière autonome. Par ailleurs, un tel modèle de cadre d’action qui encourage l’orientation des partenariats vers la gestion du développement ne peut que se renforcer. Cela advient comme une tendance croissante entre les sphères des gouvernements infranationaux qui implique la collaboration, d’une manière générale, entre les autorités locales, les gouvernements nationaux, le secteur privé, ainsi que les communautés et la société civile ;



32. **NOTANT EN OUTRE**, avec préoccupation, que beaucoup de nos centres urbains de grande et de moyenne taille sont vulnérables à l'élévation du niveau de la mer, enclins à souffrir fortement des conséquences de fortes précipitations telles que les inondations et les glissements de terrain; et dans de nombreux cas, ils sont soumis à des épisodes de chaleur extrême et aux périodes de sécheresse qui en découlent, Réaffirmons, à ce titre, la nécessité de laisser aux zones urbaines la possibilité de gérer les stratégies de réduction des risques et le changement climatique.
32. **SATISFAITS** de l'évolution des liens spatiaux entre les centres urbains, en particulier ceux qui créent des corridors de développement urbain qui servent véhicules dynamiques de la croissance régionale, nous sommes, toutefois, également conscients des graves conséquences de l'expansion rapide des centres urbains de presque toutes les tailles qui conduisent à l'empiètement des écosystèmes vulnérables à la perte des terres agricoles fertiles, à l'allongement des réseaux de transport suivi de tous les effets secondaires et à l'augmentation des coûts des infrastructures et de fourniture de service. nous demeurons gravement préoccupés par l'absence de mesures visant à réduire la tendance insoutenable de l'énorme extension de l'empreinte urbaine dans certains pays ;
34. **PRENANT NOTE** de la récente évaluation indépendante faite par l'association continentale des gouvernements locaux (CGLU-A) qui a constaté que l'environnement institutionnel des autorités locales dans la moitié des 50 pays ayant fait l'objet de l'enquête nécessite la mise en place d'importantes réformes, les Experts de CGLU-A ont également constaté que 36% des pays africains maintiennent un environnement institutionnel qui est généralement défavorable au fonctionnement des villes et des collectivités locales. Les résultats montrent que sur les 50 pays sélectionnés dans le cadre de la conduite de cette évaluation, seuls les gouvernements locaux de 7 pays fonctionnent dans un cadre institutionnel favorable à leur plein essor<sup>23</sup> ;
35. **SOULIGNANT** l'urgence de surmonter les inconvénients ci-dessus, tout en restant déterminés à exploiter efficacement, dans les deux prochaines décennies, certaines des opportunités qui commencent à se développer et que nous considérons comme fondamentales pour accélérer la transformation de l'Afrique, nous sommes, dans le même contexte, également conscients des défis qui se dessinent et qui pourraient saper le même potentiel historique que nous avons l'intention de développer ;

#### 4. Opportunités et défis émergents

36. **RÉAFFIRMONS** que le processus d'urbanisation et le potentiel qui lui est inhérent, constitue, pour l'Afrique, une occasion inestimable de réaliser le changement qualitatif auquel elle aspire. L'expérience des autres régions en développement réaffirme les possibilités qui sont pratiquement à la portée du continent à condition d'exploiter judicieusement le dynamisme émergent au courant de la période historique comprise entre 40 et 60% des niveaux d'urbanisation. Au-delà des déplacements des populations, ainsi que des agglomérations et des concentrations des populations que l'urbanisation a tendance à rendre plus visibles, il y a un certain nombre de transformations importantes

<sup>23</sup> CGLU-A. 2014. Évaluation de l'environnement institutionnel des gouvernements locaux en Afrique. Rabat. CGLU-A.



sur les plans culturel, économique et politique qui peuvent aider à réaliser des avancées majeures si elles sont effectivement mobilisées de manière appropriée ;

37. **SALUANT** l'importance actuelle accordée à l'agenda de l'urbanisation, à la fois, à l'échelle mondiale, régionale et au niveau de nos contextes nationaux respectifs, il y a lieu de reconnaître que le Programme d'action de l'urbanisation a tendance à empiéter sur presque tous les problèmes figurant à l'heure actuelle dans l'agenda mondial – pour ne citer que la paix et la sécurité, l'exploitation de l'environnement en fonction des principes de développement durable, ainsi que les différents volets du développement, la Conférence d'Habitat III constitue une opportunité stratégique pour le continent, car elle ouvre à l'Afrique la possibilité de négocier des partenariats plus favorables dans la perspective de la réalisation de ce programme particulier. Comme nous l'avons, par ailleurs, noté dans les différentes sections du présent document, le thème de l'urbanisation constitue un élément clé de presque toutes les prises de position majeures des Chefs d'État et de gouvernement africains et des institutions régionales. Il en est de même au niveau national où la question urbaine ne relève pas simplement de la géographie. Tout au contraire, les impératifs spécifiques de l'urbanisation liés au développement sont dûment reconnus ;
38. **SATISFAITS** de la création du Comité technique spécialisé n° 8 de l'Union africaine qui a consacré l'intégration de l'Agenda urbain dans les processus décisionnels de l'organisme continental, la question urbaine peut désormais être insérée dans les actions clés relatives à la poursuite de l'intégration régionale. L'on constate de plus en plus l'émergence progressive d'une architecture de collaboration institutionnelle à vocation continentale dont l'ambition est de renforcer le potentiel de l'urbanisation aux fins de transformation économique. Non seulement les agences de l'ONU et les institutions régionales africaines sont en train de prendre les mesures nécessaires pour renforcer leur collaboration sur ce programme particulier, mais également les universités, les autorités locales, les cabinets-conseils privés, ainsi que des associations non gouvernementales et les organisations de la société civile, expriment davantage, de leur côté, l'intérêt à collaborer dans la réalisation de ce programme ;
39. **CONVAINCUS** du fait que la transition démographique qui commence à prendre forme en Afrique constitue une précieuse occasion de croissance économique rapide si elle est canalisée de manière rationnelle à travers les politiques appropriées d'investissement sur le plan économique et social, il convient de retenir, à ce titre, que le déclin rapide des taux de fécondité et l'évolution ultérieure de la structure de la pyramide des âges entraîneront l'augmentation des effectifs de la population en âge de travailler, créant ainsi la possibilité d'avoir une main-d'œuvre plus grande et moins de jeunes à prendre en charge.
40. **PRÉVENANT** également que l'expansion de la base de ressources du continent, avec la récente découverte du pétrole, du gaz et des réserves minérales supplémentaires, dans un certain nombre de pays africains, accompagnée du renforcement de la bonne gouvernance en cours d'expérience, et d'une meilleure gestion économique, permettra de créer un cadre plus dynamique pour la transformation industrielle dont l'Afrique est à la recherche. Contrairement à la période qui va de la fin des années 1970 au début des années 1990 où le continent est décrite comme celle durant laquelle la région qui n'a enregistré que “des gains statiques et des pertes dynamiques” dans le secteur du développement industriel, la stratégie d'industrialisation qui est en train de se mettre en place semble avoir un ancrage plus endogène et paraît également s'enraciner dans la



quête du rendement élevé et de la croissance de la productivité axée sur l'innovation technologique<sup>24</sup>.

41. **RECONNAISSANT** que parallèlement à ces avantages se trouvent également les défis à relever. Le problème le plus urgent et le plus frappant à résoudre est la forte association de l'urbanisation de l'Afrique aux externalités négatives. La prolifération des bidonvilles, l'éclosion généralisée du secteur informel, la détérioration des infrastructures, l'insuffisance des ressources sont pratiquement devenues les caractéristiques des villes africaines au détriment des potentialités puissantes de l'ensemble du processus. Le lancement d'un changement de paradigme, partant de la priorité réservée à la 'résolution des problèmes' vers l'amélioration des 'capacités de production' constitue un défi réel ;
42. **PLEINEMENT CONSCIENTS** de la limitation universelle du 'modèle d'urbanisation du 20<sup>ème</sup> siècle' qui fonctionne grâce à un déploiement massif de ressources non renouvelables, encourage l'étalement, fragmente les espaces urbains par un zonage rigide et la discrimination sociale, et tend à privilégier les intérêts privés au détriment du bien public, cette conception de l'urbanisation, une fois de plus, est un défi majeur qui nécessite la réorientation de ce modèle et son remplacement par une approche mixte d'aménagement urbain plus durable, plus inclusif favorable à l'intérêt public ;
43. **RECONNAISSANT**, toutefois, que pour exploiter tous les avantages et résoudre tous les problèmes, le volet africain du nouveau Programme pour l'Habitat doit être en phase avec la vision continentale plus vaste énoncée dans les instruments clés cités aux précédents paragraphes. Plus précisément, l'engagement de l'Afrique dans le processus d'Habitat III doit veiller à ce que le résultat final soit un programme d'action pour l'urbanisation et les établissements humains dont l'ambition est de renforcer et améliorer la quête du continent pour une transformation structurelle.

---

## ***5. Agenda de l'Afrique : Urbanisation et développement des établissements humains pour la transformation structurelle***

---

44. **GUIDÉS** par la vision continentale de plus grande envergure énoncée dans les divers instruments développés au cours des deux dernières années, dont la Déclaration solennelle du 50<sup>ème</sup> anniversaire faite par l'Assemblée des États et des gouvernements de l'Union africaine, la Position commune africaine sur le Programme de développement post 2015, l'Agenda de l'Union africaine sur le développement de l'Afrique à l'horizon 2063 ainsi que les décisions et les résolutions antérieures adoptées par l'AMCHUD ; Tenant compte des leçons de l'expérience tirées particulièrement des réussites et des échecs des deux dernières décennies ; Emportés par l'élan de la trajectoire d'une croissance durable ainsi que par l'opportunité qui nous est offerte d'entrer, dans les deux prochaines décennies de développement du continent, nous réaffirmons notre engagement à mettre sur pied un programme de développement urbain axé sur la

---

<sup>24</sup> CEA et Union africaine. Industrialisation pour une Afrique émergente: Document de réflexion. E / ECA / CM / 46/2 AU / CAMEF / MIN / 2 (VIII)



transformation et en mesure d’accélérer le passage de l’Afrique d’une économie à faible revenu reposant sur l’exploitation des produits de base, à une économie dynamique basée sur la transformation industrielle de ses ressources ;

45. **CONSCIENTS** de la nécessité impérieuse de promouvoir l’Agenda urbain de l’Afrique et d’adopter une position commune du continent dans la perspective de la Conférence d’Habitat III pour tirer le meilleur avantage de la vision et des fondements généraux déjà exprimés de manière collective par nos Chefs d’État et de gouvernement au cours des trois dernières années, depuis 2013, nous convenons d’appuyer nos arguments sur le cadre normatif et opérationnel de l’Agenda pour l’Afrique à l’horizon 2063 tel qu’élaboré par la Commission de l’Union africaine ;



- Environmental sustainability and climate resilience
- Protection de l’environnement et adaptation face aux changements climatiques
- Inclusive economic growth
- Croissance économique intégrée/inclusive
- High standard of living (income, jobs health, education)
- Niveau de vie élevé (revenu, emplois, santé, éducation)
- Transformed economies
- Économies transformées
- Universal principles of human rights, justice and the rule of law observed
- Observation des principes universels en matière de droits de l’homme, de justice et d’état de droit



- **Capable Developmental State**
- **État capable de promouvoir le développement**
  
- **Good Governance, Democracy, Human rights, Justice and Rule of law**
- **Bonne gouvernance, démocratie, droits de l’homme, justice et état de droit**
  
- **Prosperous Africa**
- **Une Afrique prospère**
  
- **Political unity and integrated continent**
- **Unité politique et intégration continentale**
  
- **Politically united Africa**
- **Unité de l’Afrique sur le plan politique**
  
- **Economically integrated**
- **Intégration économique du continent**
  
- **Free movement of people, goods and services**
- **Libre circulation des personnes, des biens et des services**
  
- **Equal opportunities and Participation of women and youth**
- **Égalité de chances pour les femmes et les jeunes, en termes d’avantages et de participation**
  
- **Local governance for sustainable development**
- **Gouvernance locale pour le développement durable**
  
- **Civil society contributes to development**
- **Contribution de la société civile au développement**
  
- **Development is people driven**
- **Développement par le peuple et pour le peuple**
  
- **Agenda 2063**
- **Agenda 2063**
  
- **Peaceful and secure Africa**
- **Faire de l’Afrique un continent pacifique et sûr**
  
- **Security and stability**
- **Sécurité et stabilité**
  
- **Capable nation at peace with herself and neighbors**
- **Une nation capable en paix avec elle-même et ses voisins**
  
- **Speaks with one voice in global affairs**
- **Une Afrique qui parle d’une seule voix dans les instances internationales**
  
- **Major partner in the process and outcomes of global economic prosperity**
- **Un partenaire majeur dans les négociations et aboutissements relatifs à la prospérité économique mondiale**
  
- **A strong and influential global player and partner**
- **Un acteur et un partenaire solide et influent sur le plan universel**
  
- **Strong cultural identity, values and ethics**
- **Une identité culturelles, des valeurs et une éthique solides**



- **National cultures are recognized and respected**
- **Des cultures nationales reconnues et respectées**
  
- **Constitutive Act**
- **Acte constitutif**
  
- **African Union Vision**
- **Vision de l’Union africaine**
  
- **The 8 priority areas of the solemn Declaration**
- **Les 8 domaines prioritaires de la Déclaration solennelle**
  
- **African aspirations for 2063**
- **Aspirations de l’Afrique pour l’échéance 2063**
  
- **Regional and continental frameworks**
- **Cadres régionaux et continental**
  
- **Member States National Plans**
- **Plans nationaux des États membres**

46. **NOUS ENGAGEONS** par conséquent, conformément aux instructions du cadre d’orientation ci-dessus, à développer un programme de développement urbain de l’Afrique ancré sur les six piliers suivants qui se recoupent et découlent des aspirations, des priorités et des objectifs généraux du continent, énoncés dans l’Agenda de l’Afrique à l’horizon 2063 et pris également en compte dans la Position commune de l’Afrique en vue de l’élaboration des Objectifs de développement durable post-2015 :

Pilier N° 1: Renforcer le potentiel de l’urbanisation afin d’accélérer la transformation structurelle de l’économie et la croissance inclusive ;

Pilier N° 2 : Privilégier les volets relatifs à la protection de l’environnement et à l’adaptation aux changements climatiques dans l’ensemble du processus d’aménagement des agglomérations urbaines aux niveaux national et régional ;

Pilier N° 3 : Promouvoir le modèle de développement urbain et de modernisation des établissements humains prenant en compte les intérêts des populations ;

Pilier N° 4 : Encourager les changements porteurs de transformation, le développement de la démocratie et le respect des droits humains et des peuples dans le cadre de la planification, de la gestion et de la gouvernance des centres urbains ;

Pilier N° 5 : Renforcer l’intégration régionale, préserver et encourager les diverses identités architecturales et urbaines africaines par l’instauration d’une identité continentale commune et par le développement de liens entre les systèmes urbains nationaux ;

Pilier N° 6 : L’aménagement des centres urbains et des établissements humains renforce la position d’acteur effectif de dimension mondiale que l’Afrique entend occuper.



47. **NOUS CONVENONS** que les nuances et les aspects caractéristiques des éléments internes de chaque pilier peuvent varier selon les conditions spécifiques de chaque pays ou de chaque sous-région, mais l'on retrouve également des paramètres communs que les pays africains et la communauté internationale dans son ensemble devront intégrer dans leurs thèmes de discussion prévus dans le cadre de la Conférence d'Habitat III ;
48. **Pilier N° 1 : Renforcer le potentiel de l'urbanisation afin d'accélérer la transformation structurelle de l'économie et la croissance inclusive ;** Nous **CONSIDERONS** que le présent pilier se situe en plein cœur des intérêts de l'Afrique, dans le cadre du 'Nouvel Agenda urbain de l'Afrique', qui figureront dans les conclusions de la Conférence d'Habitat III. Le présent pilier constitue la synthèse de la volonté de changement structurel du continent et cherche à prendre des mesures qui, à la fois, encourageront le processus d'urbanisation et mettront en exergue les caractéristiques géographiques émergentes, dans la perspective de générer et de stimuler une dynamique de changement. Ses principales priorités sont les suivantes :
- (a) Améliorer les économies d'agglomération afin de favoriser la croissance inclusive et la réduction des inégalités sociales ;
  - (b) Développer, entre les centres urbains et les zones rurales, les liens de complémentarité qui contribuent à améliorer la productivité agricole, à appuyer le développement industriel à partir de la transformation des produits de base, à rationaliser les mouvements des populations et à promouvoir la préservation de l'environnement ;
  - (c) Développer les liens de complémentarité géographique, humaine et institutionnelle pour la diversification, l'industrialisation et la création de la valeur ajoutée ;
  - (d) Créer les conditions appropriées d'expansion des moyens efficaces, accessibles et peu coûteux de prestations de service et de développement des infrastructures ;
  - (e) Créer les opportunités et les conditions permettant de valoriser les ressources, d'améliorer les économies d'échelle, d'élargir les modalités transactionnelles et les mécanismes institutionnels afin de mieux mobiliser les ressources nationales ;
  - (f) Générer des sources dynamiques notamment en termes de ressources foncières, de propriétés immobilières, de prestation de services, de croissance industrielle et d'amélioration des infrastructures afin de maximiser les nouveaux moyens de financement du développement.
49. **RÉITÉRANT**, dans tous les paramètres ci-dessus, la recherche du dynamisme de l'urbanisation afin de propulser la capacité de production de l'Afrique qui doit passer d'une économie à très faible productivité, basée sur l'extraction et l'exploitation des ressources naturelles à une économie caractérisée par des activités manufacturières et tertiaires de haut niveau. Le modèle de développement urbain souhaité entraîne une augmentation de la capacité de création d'emplois pour tous, le développement de l'esprit d'entreprise particulièrement orienté vers le secteur informel en plein épanouissement, l'instauration des relations de complémentarité entre les zones rurales et les centres urbains et le renforcement de l'autonomie des populations grâce à l'optimisation de la conversion des ressources urbaines en actifs dynamiques ;
50. **SOULIGNANT AR AILLEURS** que le principal levier de libération du dynamisme de l'urbanisation consiste à optimiser les économies spatiales en générant des avantages d'agglomération dans la gestion du développement urbain, le recours aux interventions territoriales, législatives et programmatiques, peut attirer et orienter des activités





économiques complémentaires vers le fusionnement dans des localités limitrophes. Un certain nombre de pays d'Afrique et d'autres régions en développement, ailleurs dans le monde, ont utilisé des mesures telles que: l'aménagement du territoire et la planification de l'utilisation des terres à différentes échelles, les initiatives de pôles de croissance, la promotion de la connectivité et des liens fonctionnels, afin de générer des bénéfices qui, à leur tour, permettront d'améliorer la productivité. Ces mesures prennent en compte la capacité des entités économiques à répondre à leurs besoins en facteurs de production essentiels tels que la main-d'œuvre, les locaux et les fournisseurs spécialisés et, d'autre part, à avoir accès à une meilleure gamme de services, d'infrastructures et de réseaux de connectivité externe partagés. L'autre avantage qui en découle est également la génération de meilleurs flux d'information qui peuvent favoriser un meilleur apprentissage, la créativité et l'innovation;

51. **RECONNAISSANT** qu'en dehors des capitales qui ont tendance à abriter la plus grande partie de la population urbaine nationale, la plupart des villes africaines sont des centres urbains de modeste envergure qui, de manière générale, comptent moins de 300.000 habitants. La capacité fonctionnelle de chaque centre urbain, avec la zone avoisinante est souvent très limitée. Il faudrait, pour une meilleure exploitation des avantages de l'urbanisation, établir et renforcer les relations de complémentarité entre les territoires. L'accent devrait être mis sur les systèmes de villes et sur la mise sur pied des portefeuilles de fonctions au sein des nations et à travers toute la région. À cet égard, les différentes initiatives de construction des corridors appelés à relier les frontières nationales vont générer la synergie nécessaire pour la diversification économique et la transformation structurelle ;
52. **RAPPELANT** une fois de plus combien il est important d'encourager les relations d'échanges réciproques en aval et en amont, au titre du développement des centres urbains et des zones rurales, et de la mise en place et du renforcement de la chaîne des valeurs, la prospérité des centres urbains qui a été décrite comme un modèle 'basé sur la consommation' – où les citoyens vivent des recettes tirées des produits d'exportation et des loyers encaissés sur l'économie rurale – autorise d'affirmer que la relation qui prévaut entre les villes et le monde rural rural-urbain ne va pas de soi. Les leçons tirées d'un certain nombre de pays tendent à confirmer l'importance de l'aménagement intégré du territoire et des investissements stratégiques aux fins de construction et de développement des infrastructures de connectivité fonctionnelle entre les centres urbains et les zones rurales. L'amélioration de la circulation des biens et des personnes et des échanges est possible grâce à l'aménagement et à l'organisation du territoire, à la localisation des activités, au déploiement des ressources tirées de l'environnement, à la modernisation et au développement des établissements humains, à la connectivité et aux mesures d'appui au développement économique à travers l'introduction de la notion de hiérarchie entre les zones de peuplement ;
53. **RECONNAISSANT** l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation dans la promotion de la diversification et de l'industrialisation et conscients du potentiel de l'urbanisation dans la création des conditions du développement, dans le transfert et dans l'utilisation de ces catalyseurs d'un développement porteur de transformation, nous nous engageons à renforcer les capacités technologiques afin de créer un environnement propice à l'innovation, d'accroître le soutien pour la recherche et le développement, et d'utiliser de façon optimale les technologies spatiales et géo-spatiales<sup>25</sup>;

---

<sup>25</sup> Position commune de l'Afrique par rapport aux échéances de développement durable post-2015. pages.10-11



54. **CONSIDÉRANT** l'apparition précoce des externalités négatives dans les centres urbains d'Afrique, principalement causées par le manque et le mauvais état des infrastructures ainsi que par les capacités insuffisantes, il faudrait impérativement accorder la priorité à l'ensemble des interventions en mesure de faciliter le fonctionnement régulier des systèmes urbains. Nous saluons les efforts actuels accomplis dans la quasi-totalité de nos pays pour lancer d'importants investissements publics jugés stratégiques et censés débloquer et éliminer les externalités négatives. Nous nous engageons à recourir efficacement à toutes les politiques, à toutes les mesures fiscales et réglementaires disponibles qui permettront d'acquérir les ressources et les capacités nécessaires pour surmonter ce défi majeur. Les mécanismes novateurs de partenariat conclus avec les entreprises privées aboutiront progressivement à des résultats encourageants, comme c'est le cas pour nos propres efforts conjoints déployés dans le cadre de la collaboration sous-régionale et avec le soutien des institutions régionales africaines. Nous devons étudier dans les moindres détails de nouvelles modalités de coopération à vocation universelle à mettre en place au cours des vingt prochaines années ;
55. **Pilier N° 2 : Promouvoir la construction des villes pérennes, l'adaptation aux impacts du changement climatique et le renforcement des capacités de gestion des risques environnementaux et des catastrophes naturelles.** **CONSCIENTS** de l'impact profond du développement urbain sur les ressources naturelles; **INQUIETS** de la vulnérabilité croissante du développement urbain et de la modernisation des établissements humains en Afrique face aux effets du changement climatique, tout en reconnaissant la vulnérabilité aux risques environnementaux ainsi qu'aux catastrophes imputables à la nature et aux activités humaines, nous **RÉITÉRONS** notre engagement à favoriser la protection de l'environnement et l'adaptation aux effets du changement climatique et à mettre en place les capacités appropriées de réduction des risques environnementaux et des catastrophes naturelles dans tous les aspects du développement urbain. Les paramètres communs relevant du présent Pilier sont les suivants :
- (i) L'aménagement du territoire dans une perspective durable et la mise en place des mesures d'application de la conception des immeubles et des infrastructures permettant d'atténuer, le cas échéant, ou de s'adapter à l'impact du changement climatique ;
  - (ii) La promotion de l'utilisation des énergies renouvelables ;
  - (iii) La lutte contre la pollution et les émissions, notamment celle des gaz à effet de serre;
  - (iv) La préservation de l'écosystème urbain et le maintien de relations équilibrées entre les villes et le monde rural ;
  - (v) La promotion de la sécurité urbaine, l'amélioration de la capacité de prévention des risques environnementaux et des catastrophes naturelles, et la mise en place des mesures d'intervention appropriées ;
56. **CONSCIENTS** de l'intensité des ressources naturelles des méthodes actuelles de développement de l'urbanisation et de modernisation des établissements humains - en termes d'empreinte écologique, d'extraction des énergies non renouvelables et d'expansion territoriale - nous prendrons toutes les mesures nécessaires visant à promouvoir la croissance et améliorer le bien-être des populations, sans épuiser la base des ressources naturelles, sans accélérer le réchauffement climatique et sans intensifier le fractionnement des écosystèmes ;



57. **RECONNAISSANT** la nécessité d'intégrer, comme élément clé, les politiques de développement durable des villes dans le portefeuille des politiques nationales de développement durable et, à cet égard, de donner, d'une part, à toutes les parties prenantes, la possibilité de collaborer plus étroitement et de permettre, d'autre part, aux autorités locales de travailler plus étroitement avec les gouvernements nationaux, nous reconnaissons que les partenariats entre les villes ont émergé comme force de premier plan appelée à promouvoir le développement durable. Nous nous engageons à soutenir la coopération internationale entre les autorités locales, notamment par le canal de l'assistance des organisations internationales<sup>26</sup> ;
58. **NOUS NOUS ENGAGEONS** à promouvoir une approche intégrée, globale et participative en matière de planification et de construction de villes pérennes à travers l'appui à l'action des autorités locales, la mise en place des réseaux efficaces de transport et de communication, les stratégies de construction des bâtiments écologiques et de développement propre, la création d'un système efficace de modernisation des établissements humains et de prestation de services, le perfectionnement de la gouvernance des terrains urbains, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la réduction des déchets, l'amélioration de la gestion des risques de catastrophe et le renforcement de l'adaptation des populations aux impacts du changement climatique<sup>27</sup>. [**Déclaration de Nairobi sur le Sommet de Rio**] ;
59. **SALUANT** le rôle joué par les villes dans la réalisation de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, et **ENCOURAGEANT** vivement les gouvernements locaux à mettre en œuvre des programmes de développement urbain conformément aux engagements nationaux et internationaux en faveur du développement durable, nous sommes parfaitement conscients que les progrès importants à effectuer pour construire une économie verte dans le contexte du développement durable et pour éradiquer la pauvreté nécessiteront de nouveaux investissements, la formation de nouvelles compétences, le développement, le transfert et l'accès à la technologie et le renforcement des capacités dans tous les pays. Nous reconnaissons, par ailleurs, la nécessité d'appuyer l'action des pays en développement dans ce domaine et jugeons indispensables de concevoir des mécanismes financiers internationaux et nationaux accessibles aux gouvernements locaux et qui leur permettront de mettre en œuvre des programmes de développement durable<sup>28</sup> ;
60. **ENCOURAGEANT** les entrepreneurs et les opérateurs du secteur industriel à contribuer à la création d'emplois verts tout au long de leurs chaînes mondiales d'approvisionnement, notamment à travers la création de petites et moyennes entreprises, nous estimons qu'il faudrait particulièrement mettre l'accent sur les besoins des jeunes citoyens sans emploi<sup>29</sup> ;
61. **CONVENANT** que chaque pays doit tout mettre en œuvre pour accélérer la mise en place d'un Mécanisme de développement propre, nous encourageons l'utilisation généralisée des outils de planification de l'énergie qui s'appliquera aux niveaux régional, national et local afin de doter les pays d'un cadre d'intervention solide, à la portée des

---

<sup>26</sup> AMCHUD IV –Déclaration de Nairobi - 2012

<sup>27</sup> Déclaration de Nairobi sur le Sommet de Rio

<sup>28</sup> Ibid

<sup>29</sup> Ibid



donateurs et des partenaires, qui servira à coordonner leurs activités de coopération au développement ;

- 62. RECONNAISSANT** les impacts du changement climatique sur la planification territoriale et sur l'accès aux services de base, et compte tenu, par ailleurs, de la nécessité d'intégrer les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans les cadres de planification des villes africaines, pour faire face à la menace croissante des inondations, de l'élévation du niveau de la mer et des glissements de terrain, de l'érosion côtière et de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ; **CONSCIENTS** des efforts déployés par nos gouvernements respectifs pour maîtriser les impacts du changement climatique par l'introduction des réformes novatrices en mesure de perfectionner la planification territoriale et améliorer l'accès pour tous aux services de base ;
- 63. RÉAFFIRMANT** que le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre temps, et surtout pour les villes africaines, et **EXPRIMANT** clairement notre profonde inquiétude face à l'extrême vulnérabilité des pays en développement qui, par ailleurs, sont de plus en plus confrontés aux impacts négatifs du changement climatique, nous tirons comme leçon que les villes contribuent de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre et qu'elles subissent, en même temps, les impacts fortement négatifs du changement climatique. Pour cette raison, les villes doivent se situer au centre de la lutte visant à relever les défis découlant du changement climatique ;
- 64. ENCOURAGEONS** toutes les parties prenantes, notamment les organismes interministériels, les initiatives et les partenariats internationaux à débattre des relations organiques entre l'eau, l'énergie, la nourriture, l'urbanisation, la gestion des risques de catastrophes et le changement climatique. C'est dans l'intention de créer des synergies et de réduire au strict minimum les conflits entre les objectifs politiques, de stimuler la résistance aux effets du changement climatique, et de maintenir la priorité à limiter les impacts sur les populations vulnérables<sup>30</sup> ;
- 65. PRENDRONS TOUTES LES MESURES** nécessaires pour renforcer la capacité d'adaptation ainsi que les centres urbains et les établissements, en général, en prenant les dispositions suivantes : la dotation des infrastructures urbaines en boucliers contre les effets du changement climatique, notamment, la construction de digues et de parois de protection contre les tempêtes ; le financement de la construction des systèmes de drainage des eaux pluviales ; le développement des systèmes d'alerte rapide ; l'amélioration de la résistance des populations rurales aux impacts du changement climatique ; le déplacement des zones résidentielles et des infrastructures vulnérables ; la mise en place des facilités d'accès aux mécanismes de financement tels que le Fonds d'adaptation de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; et même la création des régimes d'assurance;
- 66. ŒUVRERONS DAVANTAGE** pour renforcer les capacités d'atténuation des effets du changement climatique dans des domaines tels que: l'efficacité énergétique dans les établissements publics des gouvernements locaux, pour ne citer que, l'éclairage des rues et les bornes fontaines publiques ; la planification, tournée vers l'avenir, des services de

---

<sup>30</sup> Ibid



transport et des infrastructures ; les modèles de villes compactes et denses pour réduire les distances à parcourir et les réseaux d'infrastructure ; la promotion des matériaux de construction énergétiquement compatibles ; la récupération du méthane des sites d'enfouissement ; La protection des forêts et des bassins versants ; et l'accès à des facilités de financement telles que le Mécanisme de développement propre (MDP) et d'autres ;

**67. Pilier N° 3 : Promouvoir le modèle de développement urbain et de modernisation des établissements humains prenant en compte les intérêts des populations :**

**FERMEMENT CONVAINCUS** que ce sont les populations de ce continent qui constituent la principale matière et le sujet de fond du développement de l'Afrique, en plus d'être l'unique centre d'intérêt de tous les efforts effectués, elles constituent également le principal atout dont dispose la région pour son développement. Le déchaînement de ce potentiel d'actifs associé au capital physique dans le processus d'urbanisation aboutit à la création d'une dynamique puissante déterminante pour la transformation structurelle. L'omniprésence de la pauvreté, du manque de capacités et de l'économie informelle a pratiquement transformé cette précieuse dotation en un inconvénient. Il existe en Afrique et dans d'autres régions du monde, des faits avérés et irréfutables qui tendent à confirmer que l'urbanisation et le développement des établissements humains constituent un cadre viable favorable à l'accumulation accélérée du capital humain et physique. L'augmentation de la valeur du capital humain est non seulement rentable et affiche, de surcroît, un coût unitaire plus faible dans les contextes urbains, elle comporte également un multiplicateur, un retour sur investissement ainsi que le potentiel d'exercer un impact sur le développement rural qui tend à être très élevé. Nous nous réjouissons du flux croissant d'investissements directs étrangers attirés par les grandes agglomérations du continent. Nous sommes déterminés à examiner toutes les possibilités de développement et de déploiement effectif de notre capital humain dans la perspective de réaliser les objectifs de transformation structurelle du continent ;

68. **RECONNAISSONS** également que le bon fonctionnement institutionnel et les systèmes durables de prestation des services de base et de développement des infrastructures constituent le volet essentiel de l'accumulation de capital humain et physique. D'une manière générale, c'est l'une des dimensions les plus visibles de l'urbanisation et celle qui, par ailleurs, a tendance à attirer l'attention des politiques et des programmes importants dans la grande majorité des communautés. D'autre part, il ressort, en même temps, de l'expérience des pays africains et d'autres régions en développement du monde que l'accumulation du capital est également l'une des composantes les plus difficiles à gérer. Par ailleurs, la portée opérationnelle de ce facteur de l'urbanisation est si étendue qu'il interfère avec la quasi-totalité des activités liées au développement à l'échelle locale et aux niveaux supérieurs. Au stade le plus avancé, l'accumulation du capital se connecte avec les systèmes fiscaux et les marchés de capitaux ; elle a des liens avec les administrations publiques, les entreprises privées et les communautés de base. Dans le contexte de la transformation structurelle elle peut agir comme un accélérateur de changement, à condition d'être manipulée de manière appropriée, sinon, elle peut s'ériger en obstacle. Dans le cadre des échanges en cours au titre de la Conférence d'Habitat III, nous devons examiner en profondeur les modèles de livraison des principaux domaines de transformation tels que le logement, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, les systèmes de drainage et l'énergie ;

69. **ENTIEREMENT ASSOCIES** aux objectifs et aux domaines prioritaires énoncés dans la Position commune de l'Afrique sur les Objectifs de développement durable post-2015



au titre du présent pilier, en prenant dûment note que presque l'ensemble de ces objectifs et domaines prioritaires comportent une incidence directe sur le développement urbain et la modernisation des établissements humains :

- (a) L'éradication de la pauvreté
- (b) L'éducation et le développement du capital humain
- (c) L'accès universel et équitable aux soins de santé de bonne qualité
- (d) L'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes
- (e) La mobilisation de la dynamique des populations pour le développement
- (f) L'exploitation de la population jeune de l'Afrique
- (g) L'amélioration de l'accès aux établissements humains durables

70. **PRENANT EN COMPTE** le rôle central des objectifs ci-dessus, qui soulignent l'urgence de la lutte contre la pauvreté urbaine à travers la création d'emplois et le développement de l'esprit d'entreprise, l'amélioration du bien-être des populations grâce à la fourniture de services de base pour tous, la promotion de la parité entre les sexes, l'exploitation à bon escient de la dynamique de la population et de la démographie ainsi que la promotion des établissements humains, nous restons conscients de la nécessité urgente de parachever le travail inachevé de la Conférence d'Habitat II et de réaliser les échéances convenues dans le cadre des Objectifs du Millénaire en matière de développement ;
71. **RAPPELANT** l'inclusion de l'amélioration de l'accès aux établissements humains conformes aux principes du développement durable dans la Position commune de l'Afrique par rapport aux échéances de développement durable post-2015 comme élément clé du “développement centré sur la satisfaction des besoins des populations”, nous savons pertinemment que les Chefs d'Etat et de gouvernement sont informés des taux d'urbanisation rapides en Afrique et de l'importance de disposer des infrastructures et des équipements nécessaires pour offrir aux populations une meilleure qualité de vie. Nous avons, par conséquent, pris l'engagement d'étendre les infrastructures urbaines et de mettre au point une planification stratégique axée sur l'urbanisation rapide et l'émergence de nouvelles villes, ainsi que sur l'aménagement des centres urbains et des zones rurales. Cette approche prend en compte l'accroissement du nombre de logements décents et abordables, l'amélioration des services d'assainissement et d'hygiène, la promotion de l'accès aux services sociaux et économiques dans les quartiers populaires et l'accélération et l'amélioration des conditions de livraison et d'utilisation des installations et des équipements physiques, sans oublier la gestion des déchets, le transport et l'énergie<sup>31</sup>.
72. **Pilier N° 4 : Encourager les changements porteurs de transformation, le développement de la démocratie et le respect des droits humains et des peuples dans le cadre de la planification, de la gestion et de la gouvernance des centres urbains : RECONNAISSANT** le désir exprimé dans l'Agenda de l'Afrique à l'horizon 2063 d'imprégner profondément le continent de la culture de la bonne gouvernance, des valeurs démocratiques, de l'égalité des sexes, du respect des droits de l'homme, de la justice et de la primauté du droit, **CONSCIENTS** de l'impact profond exercé par les zones urbaines et les quartiers populaires vers la réalisation de cet idéal, nous nous **ENGAGEONS** à développer et à consolider les systèmes de planification, de gestion et

<sup>31</sup> Position commune de l'Afrique .....page 14



de gouvernance des centres urbains et des établissements humains qui renforceront cette aspiration au niveau urbain ;

73. **CROYONS** fermement que l'aménagement prospectif du territoire et la planification des programmes constituent un mécanisme efficace de réponse à l'urbanisation rapide et à l'aménagement des établissements humains conformément aux principes de développement durable, nous sommes **DÉTERMINÉS** à renforcer et à consolider les compétences, les méthodes, les données et les pratiques requises pour la planification, la gestion et la gouvernance décentralisées et locales ;
74. **CHERCHERONS** constamment à considérer la ville comme une plate-forme commune de collaboration qui regroupe les acteurs de l'administration publique, des entreprises privées et des organisations de la société civile et, à cet égard, nous nous **ENGAGEONS** à faire avancer les différentes réformes visant à renforcer la participation, la transparence, la responsabilisation, l'intégration de tous et la poursuite de la justice sociale aux niveaux national et infranational ;
75. **RESTONS CONSCIENTS** de l'importance du principe qui prône que le modèle de gestion urbaine axé sur les changements porteurs de transformation doit passer de “l'entretien des équipements et infrastructures en place”, autrement dit, de “l'administration du statu quo” et évoluer vers les processus par lesquels les adaptations et les ajustements émanent des processus de mise en œuvre des décisions résultant des mécanismes de planification et de gouvernance. L'évaluation de ce nouveau paradigme est possible consiste à contrôler les agents en charge de l'administration urbaine et constater si leur action contribue à améliorer réellement les plans d'origine et à encourager les pratiques de régénération nécessaires à la croissance de la prospérité économique et à la préservation des écosystèmes urbains ;
76. **SOULIGNONS** l'importance de doter les institutions publiques de capacités adéquates leur permettant de communiquer et d'analyser les solutions alternatives, d'évaluer les impacts de leurs actions dont l'exécution est conforme aux modèles qui leur ont été enseignés et qui recommandent l'adaptation et l'ajustement des stratégies et des politiques à court, moyen et long termes, aux cadres de réalisation caractérisés par la complexité des flux financiers, des coûts et avantages et des impacts. Cela impliquera le renforcement des capacités des institutions à mettre en œuvre les aspects durables et transformateurs de l'aménagement des centres urbains et des établissements humains en prenant en compte la conception, l'investissement, la mise en œuvre, ainsi que la gestion des politiques et des programmes ;
77. **CONSCIENTS** du fait que l'urbanisation rapide est nantie d'un potentiel de déclenchement de conflits et d'insécurité dont la source pourrait être la rareté des ressources, la répartition inéquitable des richesses ou même les pratiques découlant des politiques hasardeuses, nous sommes **DÉTERMINÉS** à renforcer les institutions de prévention, de gestion et de résolution des conflits, dans le cadre de la gestion et de la gouvernance des centres urbains et des humains ;
78. **SACHANT PERTINEMMENT** que les zones de peuplement en Afrique, et c'est généralement le cas, incarnent les différentes phases de l'histoire, de la culture et des traditions de ce continent, mais **CONSCIENTS**, par ailleurs, du rôle que les villes et les établissements humains jouent dans la construction de l'identité commune et dans la transmission, à titre de maillons incontournables, des normes et des valeurs collectives,



nous nous **ENGAGEONS** à élaborer des systèmes législatifs, institutionnels et organisationnels censés préserver, consolider et vulgariser les différents éléments des identités et des patrimoines culturels associés aux centres urbains et aux établissements humains ;

**79. Pilier N° 5 : Rôle fondamental de l'aménagement urbain dans l'instauration des liens et l'accélération de l'intégration régionale**

**CONSCIENTS** de la détermination d'unifier définitivement l'Afrique sur le plan politique, une initiative qui sera le point culminant du processus d'intégration du continent et qui entraînera la libre circulation des personnes, la création d'institutions continentales, et une intégration économique complète soutenue, entre autres, par différentes infrastructures (par leur qualité et leur envergure) qui seront mises en place pour appuyer la croissance accélérée de l'Afrique, la transformation technologique, le commerce et le développement, nous nous **ENGAGEONS** à renforcer la contribution de l'aménagement des centres urbains et des établissements humains au processus d'intégration continentale;

80. **NOUS PRENDRONS** toutes les mesures nécessaires pour consolider la dynamique de l'aménagement des centres urbains et des établissements humains, dans les domaines qui concernent notamment l'accroissement des économies d'échelle, la circulation facile et intensive des ressources, l'élévation des niveaux de transaction et d'échange ainsi que le partage des normes et des valeurs, qui constituent tous, des facteurs déterminants de la promotion de l'intégration régionale. Nous sommes en effet **CONSCIENTS** que les colonies de peuplement constituent les creusets où les peuples exercent leurs activités et interagissent au quotidien. Nous nous **ENGAGEONS** à construire des structures (des installations), notamment des espaces, et à mettre sur pied des institutions locales, appelées à favoriser les interactions transfrontalières ;

81. **CONSTATANT** que les villes jouent le rôle de maillons dynamiques des échanges commerciaux, des investissements et des échanges culturels entre les peuples africains, nous sommes **DÉTERMINÉS** à développer davantage les conditions favorables au resserrement des liens de coopération (les interactions), à tout mettre en œuvre pour accroître la plus-value dans les partenariats en constante évolution. À cette fin, nous nous **ENGAGEONS** à étendre, à l'échelle du continent, les programmes d'aménagement du territoire ainsi que les initiatives de construction des infrastructures régionales ;

82. **COMPTE TENU** du rôle central que l'extension de l'accès aux marchés joue dans un cadre d'intégration, à travers l'abaissement des coûts de transaction et le renforcement de la capacité de production, nous nous **ENGAGEONS** à intensifier le processus de création d'agglomérations répondant aux normes de développement durable et équipées d'installations nécessaires afin de faciliter l'éclosion des échanges commerciaux et des investissements transfrontières ainsi que la libre circulation des travailleurs et des capitaux dans l'ensemble de la région ;

83. **SACHANT** pertinemment que le fonctionnement efficace des institutions financières et monétaires qui seront créées dans le cadre de l'intégration continentale bénéficierait grandement de l'exploitation du patrimoine des centres urbains et des établissements humains dont la valeur réelle est sous-estimée à l'heure actuelle (notamment le parc immobilier des centres urbains), **AVERTIS**, par ailleurs, de la croissance potentielle de mécanismes de financement innovants et solides à vocation continentale provenant en grande partie des économies urbaines, nous nous **ENGAGEONS** à.....





84. **Pilier N° 6 : L'aménagement des centres urbains et des établissements humains renforce la position d'acteur effectif de dimension mondiale que l'Afrique entend occuper : RÉAFFIRMANT** le désir exprimé dans l'Agenda 2063, de voir l'Afrique émerger sur la scène internationale, à la fois, comme un acteur solide, uni, résistant et influent, et un partenaire dont le rôle dans les affaires mondiales gagne de l'importance au jour le jour, tout en prenant également l'entière responsabilité de financer sa croissance et son développement, sans plus dépendre des interférences des bailleurs de fonds, nous nous **ENGAGEONS** à traduire cette aspiration en réalité concrète par la relance du Programme de développement urbain du NEPAD et prendrons toutes les mesures nécessaires visant à promouvoir la synergie stratégique et insuffler, au sein du cadre d'intégration du continent, un réseau dynamique d'entités urbaines et de colonies de peuplement ;
85. **CONSCIENTS** du fait qu'un nouveau rôle stratégique et une place réservée à une Afrique en pleine urbanisation sur la scène mondiale seront basés sur des partenariats mutuellement bénéfiques avec le monde extérieur, nous nous **ENGAGEONS** à renforcer la capacité et le rôle du continent dans les négociations internationales portant sur l'aménagement des centres urbains et des établissements humains ainsi que sur les réformes des institutions multilatérales intervenant dans ce domaine, nous restons **DÉTERMINÉS** à collaborer activement avec le reste de la communauté internationale dans le processus de définition d'un nouvel agenda urbain par lequel nous **VEILLERONS** à la prise en compte des objectifs et des perspectives de l'Afrique ;
86. **RÉITÉRANT** le sentiment exprimé dans la position commune de l'Afrique sur le Programme de développement durable post-2015 qui prévoit que chaque pays est responsable, en premier lieu, de son propre développement économique et social, et que le rôle des politiques nationales, des ressources nationales et des stratégies de développement est d'une importance fondamentale, nous **RÉAFFIRMONS** que les pays africains ont besoin de ressources supplémentaires pour financer leurs programmes de développement durable et **RECONNAISSONS** la nécessité d'une mobilisation significative des ressources à partir d'une variété de sources, et de l'utilisation efficace des financements obtenus ;
87. **RÉAFFIRMONS** également les principes de responsabilités communes mais différenciées, de droit au développement et d'équité, de responsabilité mutuelle et de responsabilité individuelle, et **VEILLONS** à créer un espace politique conçu spécifiquement pour la mise en œuvre des politiques et des programmes élaborés à l'échelle nationale. À cet égard, les partenaires de l'Afrique ont un rôle crucial à jouer dans le soutien à l'aménagement des centres urbains et des peuplements humains du continent selon les besoins et les intérêts nationaux ;
88. **CONVENONS** enfin d'examiner, tout au long de l'élaboration de la présente position commune africaine, les aboutissements et le plan d'action requis, définis sans la moindre ambiguïté, avec la modalité appropriée de suivi et évaluation du Programme d'action qui émanera du présent cadre proposé.